COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

Observation au compte rendu de la réunion du 5 septembre 2022 : néant

PROJET BATIMENT AGENCE POSTALE-MAIRIE-LOGEMENT

Mme Anita BONNIER a déposé en mairie le dossier « déclaration préalable » pour les travaux d'aménagement « agence postale- mairie ». Une réunion doit avoir lieu comme annoncée lors de la précédente réunion de conseil prochainement. Date non encore définie.

ASSAINISSEMENT – RUE ROLIEU

Mr le maire informe le conseil municipal que la consultation « Procédure adaptée ouverte » pour les travaux d'assainissement -rue Rolieu s'est achevée ce jour 3 octobre à 12 h.

Avis d'appel public à la concurrence – Marché à procédure adaptée par le biais de Médialex (Rennes) :
Date envoi à la publication : le 9 septembre 2022
Date de parution de l'annonce : le 12 septembre 2022

- Ouest France (44)
- La centrale des marchés (couplage Web)

Montant global des frais : 780.94 € TTC (prélever au budget assainissement 2022- article 2315 – opération 10006).

Résultat Registre des retraits
Retraits de DCE anonymes : 17
Retraits électroniques : 13

Résultat Registre des dépôts
Dépôts papier : 0
Dépôts électroniques : 8
dont 5 pour le lot 1 « Terrassement assainissement- eaux usées -poste de refoulement»
et 3 pour le lot 2 « contrôle de compactage-inspection visuelle et télévisuelle épreuves »

Le bureau d'étude Air&GEO est chargé d'analyser les offres reçues.
Le résultat sera présenté à la prochaine réunion de conseil municipal pour acception ou non du marché avec le nom des entreprises retenues. Dossier en cours.

RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

La commission s'est réunie pour mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Celui-ci sera transmis aux familles par mail et consultable sur le portail monespacefamille.fr.
Les changements apportés portent essentiellement sur les délais de réservation, la configuration du logiciel PARASOL a été revue en ce sens.

PROJET RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à la rencontre avec Mme RAUTUREAU, cabinet Peps Architecture, une nouvelle proposition d'estimation des travaux et plan de principe ont été transmis en mairie et communiqués aux élus.
En effet, le Bureau d'étude a informé la collectivité que suite aux réserves émises par les services de la DSV, un surcout d'environ 100 000 € par rapport au projet initial est à prendre en compte avant le lancement des appels d'offres.

Présentation du tableau récapitulatif du Projet avec prise en compte des observations de la DSV :

DEPENSES	MONTANT HT
FRAIS DE DOSSIER	
Assurance dommage ouvrage	4 500.00 €
Frais divers (publications...)	500.00 €
TOTAL FRAIS DOSSIER	5 000.00 €
ETUDES	
Mission maitrise d'œuvre (10 % de la construction)	38 180.00 €
Mission Bureau de contrôle	4 255.00 €
Mission SPS	2 835.00 €
TOTAL FRAIS ETUDES	45 270.00 €
CONSTRUCTIONS	
VRD- Terrassements	27 500.00 €
Gros Œuvre- maçonnerie	95 000.00 €
Etanchéité	14 500.00 €
Menuiseries extérieures	16 500.00 €
Menuiseries intérieurs	12 800.00 €
Cloison sèches – doublages-plafonds	19 500.00 €
Faux plafonds	4 000.00 €
Carrelage – faïence	32 000.00 €
Peinture	6 500.00 €
Plomberie – sanitaires-ventilation	52 000.00 €
Electricité	31 000.00 €
Equipements de cuisine	70 500.00 €
TOTAL DEPENSES CONSTRUCTIONS	381 800.00 €
TOTAL OPERATION HT	432 070.00 €

Montant Total de l'opération TTC : 518 484.00 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre le projet, avec dépôt de nouveau dossier de subvention auprès des services de la préfecture.

Sans cette aide financière la commune ne pourrait pas malheureusement réalisée cette opération. La charge financière supportée par la collectivité est déjà conséquente, même si ce projet est indispensable pour répondre aux besoins des administrés.

Le dossier sera réalisé en fin d'année dès que le service de la Préfecture l'autorisera pour une demande de subvention DSIL pour l'année 2023 avec actualisation du plan de financement avec les aides accordées à ce jour, présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMMENT PREVISIONNEL
Extension et réhabilitation de la salle polyvalente pour création d'un restaurant scolaire

DEPENSES	EN HT	RECETTES		MONTANT	%
FRAIS DE DOSSIER		**SUBVENTIONS**			
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	4500.00 €	ETAT	DSIL 2023	119 696.00€	27.70 %
FRAIS DIVERS (PUBLICATIONS)	500.00 €				
TOTAL	**5 000.00 €**				
ETUDES		ETAT	DETR 2022	100 482.00 €	23.26 %
MISSION MAITRISE D'OEUVRE	38 180.00 €				
MISSION BUREAU DE CONTROLE	4 255.00 €	DEPARTEMENT		100 482 .00 €	23.26 %
MISSION SPS	2 835.00 €				
TOTAL	**45 270.00 €**				
CONSTRUCTIONS		CCCD	Fond de concours	25 000.00 €	5.79 %
VRD- TERRASSEMENTS	27 500.00 €				
GROS ŒUVRE -MAÇONNERIE	95 000.00 €				
ETANCHEITE	14 500.00 €	Total Subventions		259 458.00 €	80.00 %
MENUISERIES EXTERIEURES	16 500.00 €				
MENUISERIES INTERIEURES	12 800.00 €	**AUTOFINANCEMENT**			
CLOISON SECHE-DOUBLAGES-PLAFONDS	19 500.00 €	Autofinancement - emprunt		86 410.00€	20.00 %
FAUX PLAFONDS	4 000.00 €				
CARRELAGE – FAENCE	32 000.00 €				
PEINTURE	6 500.00 €				
PLOMBERIE-SANITAIRES-VENTILATIONS	52 000.00 €				
ELECTRICITE	31 000.00 €	Total Autofinancement - emprunt		86 410.00€	20.00 %
EQUIPEMENTS DE CUISINES	70 500.00 €				
TOTAL	**381 800 €**				
MONTANT GLOBAL	**432 070.00 €**	**MONTANT GLOBAL**		**432 070.00 €**	**100 %**

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 -Contrôle budgétaire

Un courrier en date du 5 mai 2022 de la sous-préfecture de Chateaubriant -Ancenis a été adressé à la collectivité dans le cadre du contrôle budgétaire du budget primitif 2022 annexe « Assainissement ».
Il s'avère que ce budget annexe n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGTC dans la mesure où le montant en capital de la dette n'est couvert par les ressources propres. Et invite la commune de prendre les mesures pour remédier à ce déséquilibre.

Après analyse du budget, dans les dépenses à couvrir figurent les restes à réaliser en dépense non couvertes par des restes à réaliser en recette (RAR recette nulle).
Les opérations d'investissement inscrites dans les RAR n'avaient pas fait l'objet d'aucun engagement juridique et, par conséquent il s'agit d'opérations nouvelles. Il convient donc de reclasser les dépenses en dépenses « nouvelles » et non en RAR.
Après discussion le conseil municipal accepte de transporter les dépenses d'investissement de la catégorie RAR à la catégorie « dépenses nouvelles 2022 ».
Ainsi les opérations financières du budget annexe assainissement présentent un solde positif de 173 386.21 € :

- dépenses à couvrir par des ressources propres : 42 800 €
- Total des ressources disponibles : 216 186.21 €

Un courrier sera envoyé dans ce sens au service de la sous-préfecture et transmission du Budget primitif 2022 ainsi corrigé par flux dématérialisé.

SPECTALE DE FIN D'ANNEE 2022 OFFERTS AUX ECOLES

Depuis quelques années, les mairies de St Julien de Vouvantes et de Petit Auverné s'associent pour offrir aux enfants des écoles, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal un spectacle de fin d'année. Tous les enfants y sont conviés, écoles publiques et école privée.
Le principe est que chaque commune règle sa part au prorata du nombre d'enfants (entre 3 et 6 €/enfant) et organise le transport pour se rendre à la salle culturelle de Saint Julien de Vouvantes.
Les Mairies, via le carnet de liaison des élèves par le biais des écoles, demandent une participation aux familles de 1€ par enfant.

Mme HALLET Adjointe déléguée aux affaires scolaires informe le conseil municipal que le spectacle de fin d'année offert aux écoles aura lieu à la salle culturelle le jeudi 15 décembre 2022 l'après-midi.
Il sera assuré par Compagnie ATOUT AZ'Art (MAZE -49) qui offre un spectacle intitulé « au fil des étoiles », des créations originales et variées à travers les arts du cirque.

Coût total de 590 € frais de déplacement inclus.
A cela il convient de rajouter la déclaration SACEM : estimé à 61 € TTC.

Le conseil municipal prend note de ces informations et approuvent ces décisions.

EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DE LA SOCIETE META BIO ENERGIES

Le plan d'épandage de la société META BIO ENERGIES, dont l'unité de méthanisation est installée Zone d'activité de Bel Air de Combrée à Combrée – Ombrée d'Anjou (49) a été autorisé par arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2021, à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenu du 2 novembre au 4 décembre 2020. Les communes impactées par ce plan d'épandage ont été alors consultées à cette occasion (dcm du 7 septembre 2020).

Le plan d'épandage initial tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique a été modifié. Il impactera douze nouvelles communes, à savoir : les commune d'Angrie, Bourg l'Evêque, Chazé sur Argos, Loiré, Val d'Erdre Auxence, et Erdre en Anjou en Maine et Loire et les communes de Juigné-les Moutiers, et de Villepôt en Loire Atlantique.
Le conseil municipal est invité à faire connaitre les éventuelles observations sur ce projet de modification du plan d'épandage et au plus tard jusqu'au 6 octobre 2022.
Après discussion le conseil n'a pas de commentaires particuliers à souligner sur ce dossier.

LOTISSEMENT LES JARDINS – Lot n°11 – désistement

Acceptation par le conseil municipal de l'annulation de réservation faite par Mr et Mme DECOSTIER concernant le lot N°11

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL –CDG44

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2023**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

URBANISME

- **Visite des Terrains rue des écoublères :** possibilité de 4 terrains de 600 à 1000 m2. Renseignement en cours pour connaitre le coût nécessaire à la viabilisation.
- **Jardin de Mme ROUL :** proposition de 10 € le m2. Refus du fait de la vente de la maison qui serait difficile sans le jardin. Le conseil en prend note.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Diner dansant Compagnie de Gendarmerie de Chateaubriant le 26 novembre 2022
- ✓ Journée Citoyenne du 1er octobre : bonne participation avec 26 personnes
- ✓ Ouverture SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)sur le secteur de Chateaubriant
- ✓ Intégration lien urbanisme sur le site internet
- ✓ Invitation à l'assemblée générale de l'amicale laïque des élus prévue le 14 octobre à 18 h 30
- ✓ Dépenses ENERGIE : réflexion à mener pour limiter les dépenses en énergie (+ 6000 € par rapport à l'année 2021 pour l'ensemble de ce chapitre)

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 3 octobre 2022

Le Secrétaire
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé